

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 octobre 2014**

CP2014\_10\_21  
id. 1172

*L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**S.A. PROMOLOGIS - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS  
62 FAUBOURG DU MOUSTIER  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 62 Faubourg du Moustier à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 994 574 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI 40 ans	410 319,00 €
* Prêt PLAI 50 ans	216 728,00 €
* Subvention Etat – délég GMCA	127 662,00 €
* Fonds propres calculés	239 865,00 €
<b>Total</b>	<b>994 574,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir deux emprunts de 627 047 €.

Les conditions actuelles de ces emprunts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 6692 tel que présenté.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 250 819 €, soit 40 % d'un montant global de 627 047 €, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 4 juin 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 62 Faubourg du Moustier à Montauban, la garantie du département d'un montant de 250 819 € soit 40 % d'un montant global de 627 047 € pour deux prêts PLAI tels que détaillés dans le contrat n° 6692 présenté, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Précise que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 4 juin 2014 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET